

# Et si vous réduisiez votre CET 2025 ?



© 2025 Les Echos Publishing

En fonction de la valeur ajoutée produite par votre entreprise, vous pouvez bénéficier d'un dégrèvement de contribution économique territoriale (CET). Rappelons que la CET se compose de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

**Précision :** le dégrèvement s'impute uniquement sur la CFE.

## Quel dégrèvement ?

Lorsque la somme de votre CFE et, le cas échéant, de votre CVAE excède, pour 2025, 1,438 % de la valeur ajoutée produite par votre entreprise, cet excédent peut donner lieu à un dégrèvement. Pour bénéficier du dégrèvement de la CET 2025, vous devez expressément le demander, au plus tard le 31 décembre 2026. Sachant qu'une fois la demande déposée, ce dégrèvement est accordé par l'administration fiscale dans un délai de 6 mois.

**En pratique :** cette demande peut être effectuée à l'aide de l'imprimé n° 1327-CET, adressée au service des impôts dont relève votre principal établissement.

# Une déduction anticipée

Si votre exercice coïncide avec l'année civile, vous devrez attendre l'arrêté des comptes pour être en mesure de déterminer votre valeur ajoutée et pouvoir formuler votre demande de dégrèvement. Cependant, le dégrèvement estimé au titre de 2025 peut être imputé provisoirement sur votre solde de CFE du 15 décembre prochain à condition de transmettre (par courriel) au service des impôts chargé du recouvrement une déclaration datée et signée indiquant le mode de calcul de l'imputation.

Attention, cette déduction relève de votre responsabilité. Autrement dit, en cas d'erreur, une majoration de 5 % et un intérêt de retard s'appliqueront aux sommes non réglées. Par tolérance, l'administration fiscale admet néanmoins, sans pénalité, l'imputation du montant du dégrèvement obtenu l'année précédente.

**Rappel** : si ce n'est pas déjà fait, il n'est pas trop tard pour réclamer le dégrèvement de votre CET 2024 puisque la demande peut être envoyée jusqu'au 31 décembre 2025.

# Des changements tous azimuts

La loi de finances pour 2025 a reporté la baisse progressive du taux de ce plafonnement, sauf pour 2025 en raison de l'adoption tardive du budget. Le taux applicable est donc porté à 1,531 % pour 2026 et 2027, puis il sera ramené à 1,438 % pour 2028 et à 1,344 % pour 2029. À compter de 2030, le plafonnement ne concernera plus que la CFE et son taux sera abaissé à 1,25 %. Cet ajustement étant corrélatif à la suppression progressive de la CVAE, également reportée par ce même texte.

Mais attention, le projet de loi de finances pour 2026, dans sa version initiale, prévoit de revenir sur cette trajectoire

afin, cette fois, d'anticiper le calendrier de suppression de 2 ans. Ainsi, la baisse progressive du taux du plafonnement reprendrait dès 2026 avec un taux réduit de 1,531 à 1,438 %, puis à 1,344 % en 2027 et enfin à 1,25 % à partir de 2028 pour la seule CFE, compte tenu de la suppression définitive de la CVAE en 2028, au lieu de 2030. Affaire à suivre...

© 2025 Les Echos Publishing